

Règlement/conditions

45^e édition des Quatre Jours de l'Yser

La marche des Quatre Jours de l'Yser est organisée pour la 45^e fois en 2017, du mardi 22 au vendredi 25 août. Il s'agit d'un événement non compétitif dont l'objectif est de marcher 4 jours sur une distance de 8, 16, 24 ou 32 km.

Règlement

Article 1

La marche des Quatre Jours de l'Yser est organisée par les Quatre Jours de l'Yser asbl.

Article 2

La marche des Quatre Jours de l'Yser est une randonnée et non une compétition. La participation se fait sur une base volontaire, aux risques et périls du participant.

Article 3

L'inscription s'effectue uniquement de la manière et aux conditions prévues par les Quatre Jours de l'Yser asbl. L'inscription est strictement personnelle et non transférable.

Article 4

Lors de l'événement, les participants ne peuvent d'aucune manière :

- exprimer une opinion politique ou religieuse ;
- porter des accessoires publicitaires sans l'autorisation du comité organisateur ;
- porter des armes, visiblement ou non, à l'exception des militaires ;
- utiliser un moyen de transport ;
- transporter des radios ou d'autres supports sonores à volume élevé ;
- porter ou emporter des objets qui peuvent représenter un danger pour les autres participants ;
- utiliser des handbikes ou d'autres fauteuils roulants propulsés par chaîne (seuls les fauteuils roulants ordinaires sont autorisés pour les participants à mobilité réduite).

Article 5

Les participants, collaborateurs et le public ne peuvent d'aucune manière exprimer une préférence politique ou religieuse lors de l'événement.

Article 6

Le participant est tenu de suivre le parcours indiqué et de porter visiblement sa carte de randonneur.

Article 7

La tenue du participant doit se conformer aux bonnes mœurs.

Article 8

Les indications de l'organisation, de la police et des autres collaborateurs doivent être suivies et respectées. Le Code de la route reste en vigueur sur la voie publique.

Article 9

Les infractions au présent règlement peuvent donner lieu à une exclusion immédiate du participant, ainsi qu'aux éditions suivantes, sans dédommagement ni remboursement.

Article 10

Les frais d'inscription payés sont acquis par l'organisateur à tout moment.

Article 11

En s'inscrivant aux Quatre Jours de l'Yser, le participant déclare avoir pris connaissance du règlement et marque son accord avec celui-ci.

Article 12

En s'inscrivant, le participant marque son accord pour une éventuelle utilisation par les Quatre Jours de l'Yser asbl de ses données personnelles et/ou de son image pour impression, sur photo, film, vidéo et supports similaires, aux fins promotionnelles ou informatives des Quatre Jours de l'Yser, sans qu'il puisse exiger une quelconque rémunération.

Article 13

Les Quatre Jours de l'Yser asbl n'est d'aucune manière responsable (financièrement) d'accidents et/ou de maladies touchant les participants, de la perte d'effets personnels, ou de tout autre préjudice que le participant prétend avoir subi.

Article 14

L'organisateur se réserve le droit de modifier l'itinéraire, les temps ou lieux de départ et d'arrivée, ou de suspendre la totalité ou une partie de la marche des Quatre Jours de l'Yser, en raison de conditions extrêmes, climatiques ou autres, déterminées par l'organisateur, en concertation ou non avec les autorités ou la police. Dans ces cas, il n'existe aucun droit au remboursement des frais d'inscription, ni à l'indemnisation de dommages, quelle que soit leur nature.

Article 15

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le comité organisateur des Quatre Jours de l'Yser asbl. En cas de différends portant sur l'interprétation des règlements, seul le texte néerlandais fera foi. Les actions en justice seront toujours traitées par le tribunal de Furnes.